

PREFECTURE DU VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau de l'Environnement

1er Bureau

IC 5085

Le Préfet
Commissaire de la République
du Département du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi susvisée ;
- Vu les décrets n° 77.1134 du 21 septembre 1977 et n° 80.412 du 9 juin 1980 relatif aux modifications apportées à la nomenclature des installations classées ;
- Vu le récépissé préfectoral délivré le 19 février 1976 à la Société Gold Starry pour ses activités exploitées à Saint-Leu-la-Forêt, 1 - 3 rue Jacques Prévert et désignées ci-après :
 - Décolletage, meulage, polissage des métaux
n° 282 = 3ème classe
 - Traitement électrolytiques des métaux
n° 288 - 2° = 3ème classe
 - Atelier d'emploi de liquides halogénés
n° 251 - 2° = 3ème classe
 - Compression d'air
n° 33 bis = 3ème classe
 - Dépôt enterré de liquides inflammables de 2ème catégorie
(5.000 l de FOD)
n° 255 - 3° = 3ème classe
- Vu la déclaration en date du 25 janvier 1983 par laquelle la Société Gold Starry Traitements de Surface "G.S.T.S." fait connaître qu'elle a pris la succession de la Société Gold Starry pour l'exploitation des installations énumérées ci-dessus ;
- Vu le rapport en date du 1er août 1983 de Mr. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche d'Ile de France exposant d'une part que la Société Gold Starry Traitements de Surface s'est conformée aux dispositions de l'article 34 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 et qu'il y a lieu de donner acte à la Société précitée de sa déclaration de succession, d'autre part qu'en raison des modifications intervenues dans la nomenclature par les décrets n° 77.1134 du 21 septembre 1977 et n° 80.412 du 9 juin 1980, il convient d'actualiser le classement de ses installations ;

.../...

- Sur la proposition de Mme le Secrétaire Général ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - Il est donné acte à la Société Gold Starry Traitements de Surface sis 1 - 3 rue Jacques Prévert à Saint-Leu-la-Forêt, de sa déclaration du 25/01/1983 susvisée à charge par l'intéressée, sous peine d'encourir les poursuites prévues aux Titres VI et VII de la loi du 19 juillet 1976 de se conformer aux conditions imposées à son prédécesseur ainsi qu'à celles que l'Administration jugera utile de lui imposer dans l'intérêt de l'hygiène, de la salubrité publique et pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 2 - Le classement actuel des installations exploitées par la Société "G.S.T.S." est précisé ci-après :

- Traitements électrolytiques des métaux
n° 288 - 2° = D
- Atelier d'emploi de liquides halogénés
n° 251 - 2° = D

(installations couvertes par le récépissé du 19 février 1976)

Ledit récépissé est rapporté en ce qui concerne l'activité de décolletage, meulage et polissage des métaux, l'installation de compression d'air et les dépôts de liquides inflammables ne sont plus classables, les seuils de classement n'étant pas atteints.

ARTICLE 3 - Mme le Secrétaire Général du Val d'Oise, Mr. le Conseiller Général Maire de Saint-Leu-la-Forêt et Mr. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche d'Ile de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **29 NOV. 1983**



POUR AMPLIATION
Pour le Préfet,
Commissaire de la République
du département du Val d'Oise
Le Chef de Bureau,



Pour le Préfet,
Commissaire de la République
du département du Val d'Oise
Le Directeur,

Signé Jean BERGEAL

Jean-Yves LE NOAN